

& les exciter à fréquenter les sacrements.

Chaque église cathédrale doit avoir au moins un séminaire entièrement soumis à la conduite de l'évêque, qui doit en prendre un soin très-particulier. Le nombre des séminaristes doit être fixé, & toujours rempli. Pour donner du revenu au séminaire, le concile permet à l'évêque de prendre une partie des fruits de tous les biens ecclésiastiques du diocèse, ou d'unir quelque bénéfice à son séminaire. Telle est l'institution des séminaires, suivant le concile de Trente; & l'on en voit l'exécution parfaite dans l'histoire & les actes de S. Charles.

En France quelques évêques l'imiterent; & l'ordonnance de Blois enjoignit à tous d'établir des séminaires: ce qui a été confirmé depuis par d'autres ordonnances, & encore plus par la pratique; en sorte qu'il y en a dans la plûpart des diocèses. Mais comme on a vû qu'il étoit difficile de juger de la vocation des enfans; & que souvent après avoir été élevez à grands frais dans des séminaires,